



Distr. générale
28 mars 2019

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Quatrième session
Nairobi, 11 – 15 mars 2019

**Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement le 15 mars 2019**

4/10 Innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, et rappelant également l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et de la restauration et de la gestion durable des terres pour la réalisation des objectifs de développement durable,

Notant les textes issus de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à Ordos (Chine) en septembre 2017, et de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Charm el Cheikh (Égypte) en novembre 2018, ainsi que la résolution 73/233 de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Notant avec satisfaction le processus préparatoire à l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité ambitieux et transformationnel pour l'après-2020, la décision de l'Assemblée générale de convoquer un sommet sur la biodiversité au niveau des chefs d'État et de gouvernement, figurant dans sa résolution 73/234 sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et sa contribution au développement durable, la Déclaration de Charm el Cheikh intitulée « Investir dans la biodiversité pour les peuples et pour la planète », le Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue, et le Plan d'action de Charm el Cheikh-Beijing pour la nature et les populations, qui visent tous à mobiliser un vaste engagement des politiques et des parties prenantes,

Notant également avec satisfaction la mise sur pied d'un fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres,

Sachant que l'action pour lutter contre la désertification et restaurer les terres et les écosystèmes dégradés peut présenter de multiples avantages et accélérer en outre la réalisation des objectifs de développement durable,

Notant avec satisfaction la résolution 73/284 de l'Assemblée générale sur la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, proclamant la période 2021-2030 Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes,

Consciente de l'importance de s'attaquer aux facteurs à l'origine de la perte d'espèces sauvages et d'écosystèmes, y compris de prendre les mesures d'urgence requises pour lutter contre le trafic et la surexploitation des espèces sauvages et des produits dérivés, et de la nécessité de renforcer les mesures de répression,

Consciente également du fait que les changements climatiques sont un facteur majeur et croissant de l'érosion de la biodiversité et de la dégradation des écosystèmes, et que la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des fonctions et services assurés par les écosystèmes contribuent de manière significative à l'adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation, à la réduction des risques de catastrophe, et à la sécurité alimentaire ainsi qu'à la nutrition,

Notant que les sécheresses prolongées et les conséquences néfastes des pratiques non durables de gestion des terres peuvent être exacerbés par les changements climatiques, étendre la superficie des terres touchées par les tempêtes de sable et de poussière, contribuer à la dégradation des ressources naturelles et des écosystèmes, et intensifier la désertification, la déforestation et la perte de biodiversité, et qu'elles ont un impact négatif sur la productivité des terres ainsi que sur le bien-être et les moyens de subsistance des populations, et qu'il est par conséquent nécessaire de se pencher sur la question dans le cadre de la collaboration aux niveaux national, régional et mondial,

Consciente des bienfaits de l'adoption de solutions écosystémiques novatrices et durables contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des terres, et de la nécessité d'améliorer la capacité de la nature à continuer de procurer ces bienfaits,

Consciente également de l'importance d'investir dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en mobilisant des ressources financières auprès de toutes les sources possibles, et de renforcer les capacités, la coopération internationale, le transfert de technologies selon des modalités mutuellement convenues et dans tous les secteurs, en tant que mécanismes pour remédier à l'érosion de la biodiversité,

Notant que les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les filles et les jeunes, qui jouent tous un rôle important dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, sont touchés de manière disproportionnée par l'érosion de la biodiversité et la dégradation des terres, et qu'ils devraient donc être associés de manière significative, selon qu'il convient, aux efforts pour s'attaquer à ces problèmes,

Notant avec satisfaction les évaluations thématiques de la dégradation et de la restauration des terres ainsi que les évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques réalisées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)¹, la première édition du *Global Land Outlook* publiée par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le rapport sur *L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que leurs principaux messages et recommandations,

Profondément préoccupée par la perte continue et élevée de biodiversité et le constat tout récent que la plupart des objectifs d'Aichi pour la biodiversité ne seront probablement pas atteints d'ici 2020, et soulignant l'importance d'une surveillance intégrée et robuste de l'état de la biodiversité fondée sur des données scientifiques à jour aux niveaux national, régional et mondial aux fins du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Notant avec satisfaction l'initiative du Gouvernement égyptien de promouvoir une approche cohérente pour s'attaquer à l'érosion de la biodiversité, aux changements climatiques et à la dégradation des terres et des écosystèmes,

1. *Engage* les États membres à renforcer leurs engagements et accélérer leurs efforts pour prévenir la perte de diversité biologique et la dégradation des terres et des sols, notamment en assurant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et en adoptant des politiques et mesures novatrices appropriées, comme par exemple des arrangements de partenariat, un transfert de technologies selon les modalités mutuellement convenues, et des mécanismes de financement ;

2. *Engage également* les États membres à entreprendre des évaluations environnementales stratégiques et d'autres évaluations à l'appui des décisions et autres mesures de politique générale en vue de réduire à un minimum et d'éviter les effets négatifs éventuels des programmes, projets et plans portant sur la diversité biologique et les fonctions et services assurés par les écosystèmes ;

¹ Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, *Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* (à paraître)

3. *Engage vivement* les États membres et invite les acteurs non étatiques et autres parties prenantes concernées à intégrer la biodiversité dans tous les secteurs pertinents et à s'engager pleinement dans le processus d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui sera adopté lors de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à Kunming (Chine) en 2020 ;

4. *Exhorte* les États membres, et invite le secteur privé, les milieux académiques et autres parties prenantes à apporter leur soutien à des mesures novatrices visant à renforcer et développer des centres d'excellence nationaux et régionaux pour la gestion durable de la biodiversité et la surveillance de la dégradation des terres ;

5. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la demande et sous réserve de la disponibilité de ressources, d'aider les États membres qui sont également Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à appliquer le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention dans leurs politiques, programmes, plans et processus nationaux concernant la désertification, la dégradation des terres et les sécheresses, en fonction de la situation particulière de chacun de ces pays et à harmoniser ces politiques, programmes, plans et processus avec le Cadre stratégique ;

6. *Prie également* la Directrice exécutive, à la demande et sous réserve de la disponibilité de ressources, d'aider les États membres également Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui se sont engagés à le faire à fixer et mettre en œuvre des objectifs volontaires visant la neutralité en matière de dégradation des terres, en établissant des niveaux de référence nationaux, des cibles et des mesures connexes pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici 2030, selon qu'il convient ;

7. *Engage* les États membres, et invite les organisations internationales et autres parties prenantes concernées, à réduire et inverser l'érosion de la biodiversité et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment, selon qu'il convient, en intégrant les aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone dans des paysages terrestres et marins plus vastes, dans les limites de leur juridiction nationale, et en intégrant ces mesures dans tous les secteurs, compte tenu de la décision 14/8 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone, afin de promouvoir des pratiques novatrices durables, en envisageant des approches spatiales et régionales ainsi que des mesures pour protéger les habitats et espèces menacés, et renforcer la résilience des écosystèmes ;

8. *Prie* la Directrice exécutive, en partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernées et sous réserve de la disponibilité de ressources, d'aider les États membres à mettre en place des politiques et mesures nationales visant à restaurer, conserver et utiliser durablement la diversité biologique et à renforcer la résilience des écosystèmes et les fonctions et les services qu'ils assurent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des aires protégées, à l'appui des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique pertinents, en vue d'explorer la possibilité :

a) De mettre au point, promouvoir, renforcer et développer, selon le cas, des pratiques efficaces de coexistence durable et résiliente entre l'homme et les espèces sauvages, en particulier des économies durables reposant sur les espèces sauvages, dans le but de contribuer à l'amélioration des moyens de subsistance, en particulier ceux des populations autochtones et des communautés locales en tenant compte, notamment, des orientations facultatives pour un secteur de la viande de brousse durable, adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision 14/7 sur la gestion durable de la faune sauvage ;

b) De trouver des financements novateurs pour la restauration des écosystèmes et les approches écosystémiques aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ;

c) De s'attaquer au problème des tempêtes de sable et de poussière, qui peuvent constituer un important obstacle au développement durable des régions touchées, en particulier les écosystèmes des régions arides et semi-arides telles que les hautes terres, et compromettre les vies et les économies dans ces régions, en encourageant le partage d'informations, des meilleures pratiques et des leçons apprises, ainsi que le transfert de technologies selon des modalités mutuellement convenues, la mobilisation de ressources, la mise en place de systèmes d'alerte rapide et de mécanismes d'évaluation d'impact reposant sur les initiatives régionales et internationales existantes telles que la Coalition pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière lancée par le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies comme suite à la résolution 72/225 de l'Assemblée générale sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ;

9. *Prie* la Directrice exécutive de poursuivre la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Partenariat mondial sur les sols, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification et d'autres conventions connexes, notamment la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau et les groupes intergouvernementaux pertinents, selon qu'il convient, en vue de promouvoir des moyens novateurs de faire face de manière intégrée à l'érosion de la biodiversité, aux changements climatiques et à la dégradation des sols, des terres et des écosystèmes ;

10. *Engage vivement* les États membres à coopérer à la mise en œuvre des programmes visant à faire face aux dangers qui menacent la biodiversité, en particulier la surexploitation et le commerce illégitime d'espèces sauvages et de produits dérivés, en veillant à ce que toute utilisation soit à la fois légale et durable et en mettant en place des stratégies et plans d'action appropriés pour assurer la conservation et l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes ;

11. *Engage* les États membres à renforcer leurs efforts pour recenser, y compris au moyen de modèles et d'analyses des risques, à l'échelle voulue, les risques et impacts actuels et futurs des changements climatiques pour la biodiversité et les moyens de subsistance qui en dépendent, en particulier ceux des peuples autochtones et des communautés locales, en tenant compte de leur importance pour l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, la restauration des terres, et la réduction et la gestion des risques de catastrophe ;

12. *Prie* la Directrice exécutive, en réponse à l'invitation lancée par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/284 sur la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), de diriger, de concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en collaboration avec les secrétariats des conventions de Rio (Convention sur la diversité biologique, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) et les autres accords multilatéraux sur l'environnement et entités du système des Nations Unies pertinents, la mise en œuvre de la Décennie pour la restauration des écosystèmes ;

13. *Prie également* la Directrice exécutive de soutenir et promouvoir la mise en œuvre de l'initiative du Gouvernement égyptien tendant à promouvoir une approche cohérente pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des terres et des écosystèmes, dans l'esprit de la décision 14/30 sur la coopération avec d'autres conventions, organisations et partenariats internationaux adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ;

14. *Demande* à la Directrice exécutive de contribuer, en étroite coopération avec la Convention sur la diversité biologique, aux préparatifs du forum politique de haut niveau sur le développement durable que l'Assemblée générale prévoit de convoquer au niveau des chefs d'État et de gouvernement, à New York, les 24 et 25 septembre 2019 ;

15. *Prie* la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa cinquième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.